

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10 heures, salle Georges Rumén, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-083

Biodiversité et environnement - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs tripartites entre le Département, Guingamp-Paimpol Agglomération et les associations des Maisons Nature (Association de la forêt et du bocage et Eau et Rivières de Bretagne)

Guingamp-Paimpol Agglomération compte quatre Sites et Maisons Nature repartis sur le territoire. Deux des quatre structures possèdent le label départemental « Maison Nature » :

- Le Centre Forêt Bocage (CFB) situé à La Chapelle Neuve,
- Le Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR) situé à Belle-Isle-en-Terre.

Ce label « Maison Nature » porté par le Département garantit un accompagnement et un soutien des structures labélisées. Elles sont au nombre de 8 sur l'ensemble du département.

En 2020, le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération ont signé une convention tripartite au titre de la politique des Maisons Nature du Département avec l'association de la forêt et du bocage pour le CFB et avec Eau et Rivières de Bretagne pour le CRIR. Ces conventions ont permis de préciser les modalités du partenariat entre les trois structures, les engagements de chaque partie et de fixer le montant de la subvention versée à l'association par le Département.

En 2023, le montant de la subvention versé par le Département pour la partie hébergement évolue et passe de 4 000 à 8 000 €. A noter que depuis 2022, Eau et Rivières de Bretagne gère la partie hébergement du CRIR, l'association bénéficie donc désormais de cette subvention.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser la signature de cet avenant par le Président qui permettra une augmentation de la subvention versée par le Département aux deux Maisons Nature.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

